



Appel à exposés

« Les Articles d'Ilanz dans le contexte de la Réforme européenne »

Congrès scientifique international

dans la ville de Réforme Ilanz

du 4 au 6 septembre 2017

Ilanz était à l'avant-garde du processus de démocratisation dans les Grisons. La petite ville de la Surselva était – selon le professeur d'histoire ecclésiastique à Oxford Diarmaid MacCulloch – la « ville la plus importante » des Trois Ligues, parce que c'est ici que la Diète (assemblée de tous les délégués des Trois Ligues) prit toutes les décisions fondamentales pour la formation de la République Grisonne. Les Articles d'Ilanz nés ici mettaient un point final au transfert des droits seigneuriaux de l'évêque aux communes ou « voisinages ».

Ces articles marquent la fin d'une évolution : dès le milieu du XV^e siècle de plus en plus de paroisses furent créées, souvent sans attendre l'autorisation de l'évêque. Les « voisins » (habitants des « voisinages » ou paroisses) s'inquiétaient de leur salut éternel et voulaient donc avoir un curé sur place. Ils réclamaient aussi de plus en plus de droits démocratiques pour eux-mêmes sans en référer à un prince ou à l'évêque, bien que la seule corporation juridiquement légitime fût la « Jurisdiction » (commune).

La Réforme arrive justement dans cette période de démocratisation. Avant Noël 1525, une plainte fut déposée contre le curé de Coire, Jean Comander, et 40 autres membres du clergé, parce qu'ils prêchaient « des doctrines contraires à l'Église catholique ». La Diète convoqua donc une disputation à Ilanz, du 7 au 9 janvier 1526, où Comander dut prouver que sa doctrine n'était pas hérétique. Sur ce, Comander fit imprimer à Augsbourg « Dix-neuf Thèses » en guise de base de discussion où il se prononçait, entre autres, contre le pouvoir temporel de l'évêque.

C'est ainsi que se forma une alliance entre les mouvements réformateurs et le développement du droit public. Finalement, la Diète publia le 25 juin 1526 les « Deuxièmes Articles d'Ilanz », qui accordaient aux voisinages (paroisses) des droits importants, dont le droit d'élire et de licencier leurs curés. Un droit qui continue à figurer dans la constitution actuelle du canton, de nos jours. Cet article est l'une des raisons principales expliquant la formation du « paysage confessionnel » singulier des Grisons.

Le congrès prévu doit examiner l'importance des Articles d'Ilanz (1523–1526) pour le développement de l'Église, de la politique, de l'histoire sociale et de la politique confessionnelle des Trois Liges dans le contexte européen. Dans la recherche, les Articles d'Ilanz ont souvent été considérés soit comme des « articles paysans », soit comme des lois fondamentales, un « mode d'emploi pour communes » (Hitz) ou « l'expression d'un état indépendant et démocratique » (Head). Les interprétations et raisonnements divers invitent à un débat interdisciplinaire. C'est donc le but du congrès annoncé.

Sont invités à proposer et à présenter des exposés

- les historiennes et historiens en Droit
- les historiennes et historiens de l'État
- les historiennes et historiens de l'Église
- les théologiennes et théologiens ou historiennes et historiens en théologie

Certains chercheurs d'Europe et d'Amérique ont déjà confirmé leur participation en tant qu'intervenants principaux, dont le Prof. Dr. Herman J. Selderhuis (Apeldoorn/Emden) pour le cours inaugural ainsi que le Prof. Dr. Ulrich Pfister (Münster), le Prof. Dr. Randolph C. Head (Virginia, USA) et le Prof. Dr. Andreas Thier (Zurich).

Les contributions au congrès sous forme de *short papers* doivent traiter de questions concernant les « thèmes d'Ilanz », notamment

- les « Articles »
- l'argumentation et les dépendances dans les thèses de la disputation
- le procès de démocratisation à l'époque moderne
- l'histoire de la Réforme dans les Trois Liges et leurs pays sujets

Les exposés dureront 30 minutes (discussion comprise). Les langues de la conférence sont l'allemand, l'italien et le français. La nouvelle génération de chercheurs est particulièrement bienvenue.

Un programme cadre dans la ville d'Ilanz et ses alentours sera proposé. Les organisateurs s'occuperont du financement du congrès public.

Les auteurs sont priés d'adresser leur propositions d'exposés (un précis de 500 à 1000 signes) **jusqu'au 7 janvier 2017** à

Institut für Kulturforschung Graubünden
Reichsgasse 10, 7000 Chur
info@kulturforschung.ch

Pour les demandes de plus amples renseignements s'adresser à

PD Dr. Jan-Andrea Bernhard
Kirchgasse 9, 8001 Zürich
+41 81 544 54 57
bernhard@theol.uzh.ch